

Pierre Vassalli
Viol, hypnose et justice
Une déroute judiciaire suisse
Slatkine 2017

Préface

Ce livre n'est pas un roman, mais une *histoire vraie*, avec cette particularité d'être à la recherche des contours de sa vérité. C'est l'histoire d'un *fait divers* sordide et de ses suites judiciaires, une affaire dramatique dans laquelle tous les protagonistes sont perdants, même l'institution appelée à rendre la justice n'en sortant pas indemne, c'est le moins qu'on puisse dire. Une enquête étrange et un procès déroutant, un cas vraisemblablement unique dans les annales de nos tribunaux : deux jeunes gens *identifiés* sur la base de portraits-robot douteux, trois ans après les faits qui n'avaient pas été dénoncés à la police, la victime ayant retrouvé – ou reconstruit – sa mémoire à la suite de séances d'hypnose et de méthodes d'identification peu orthodoxes.

Au premier abord, la lecture des pages qui vont suivre paraîtra sans doute aride, à cause de leur lourd contenu de citations policières. Ce n'est pas du Grisham ni du Dicker, aucune flamboyance imaginative, mais une analyse rigoureuse, implacable des faits, une véritable dissection anatomique des actes d'enquête et des jugements qui ont conduit à la condamnation de Banna et de son *complice*. Pas un thriller, certes, même cette histoire en a bien des ingrédients : des séances d'hypnose qui fait resurgir longtemps après la *mémoire* (mais quelle mémoire ?), une voiture présente dans la mémoire non sans quelques hésitations, puis identifiée dans tous ses détails par la victime en contemplant des photos prises par la police et présentées à la victime par le magistrat instructeur ; l'autre accusé acquitté par le Tribunal fédéral sans que l'on comprenne très bien pourquoi lui et pas Banna ; qui est donc désormais le deuxième violeur, l'a-t-on recherché, comment et avec quels résultats ? Bref, cette exploration à travers les actes du dossier laisse un sentiment de malaise devant le gâchis provoqué, mais nous confronte aussi à des questions désagréables et inquiétantes sur le fonctionnement de la justice.

La justice et une institution complexe, pas toujours bien comprise par le public. Les juges sont supposés être indépendants, compétents, et peu faillibles. Mais ils ont humains et peuvent donc se tromper. C'est justement pour faire face à cette réalité qu'existent les instances de recours, comme le Tribunal fédéral. Mais sont-elles toujours efficaces ?

En premier vient l'indépendance du juge, fondement de principe de la séparation des pouvoirs. L'élection des juges est un point particulièrement problématique dans notre pays : les magistrats de l'ordre judiciaire sont, en règle générale, élus par le législatif (dans quelques cas par le peuple) pour une période déterminée selon une clef de répartition qui tient rigoureusement compte des équilibres politiques. Un candidat qui ne se reconnaît pas dans un parti politique n'a ainsi pas ou très peu de chances d'être élu, même s'il dispose de toutes les compétences requises. La réélection périodique constitue également un facteur de pression indirecte susceptible de conditionner l'attitude du magistrat. Après l'arrêt du Tribunal fédéral qui annulait la décision de la commune de

Emmen de refuser la nationalité suisse à tous les postulants dont le nom finissait en *-ic*, le président d'un des principaux partis politiques n'a pas hésité à brandir la menace de la non-réélection envers les juges qui avaient décidé en ce sens. Plus inquiétant encore, a été le peu de réactions qu'a suscité dans le monde politique cette attaque inadmissible au principe de la séparation des pouvoirs. En fait, les critères de désignation des magistrats de l'ordre judiciaire en vigueur dans notre pays ne correspondent pas aux standards internationaux.

Ensuite vient la compétence. Les magistrats sont des juristes, souvent excellents, mais en Suisse nous n'avons pas véritablement une école de magistrature et souvent on se trouve à diriger une instruction pénale ou à devoir juger un accusé sans avoir eu aucune préparation spécifique. Un titre d'étude en droit et être proposé par le bon parti sont fréquemment deux critères suffisants.

Dans le cas qui nous occupe on doit se demander si les magistrats appelés à instruire et à juger, un cas si particulier ont vraiment compris le sens de l'hypnose médicale (dont le but est de modifier la mémoire en supprimant des souvenirs insupportables) et sa portée judiciaire, même après avoir entendu en Cour d'assises un praticien de l'hypnose autorisé à s'exprimer à condition de ne pas se référer à l'affaire jugée. C'est une chose d'avoir de brèves explications, claires, et soulignant que l'hypnose n'était pas considérée comme un moyen de preuve dans nombre de pays étrangers, et une autre de constater que les souvenirs de la victime s'étaient fortement renforcés au cours de l'enquête au point d'en être devenus complètement convaincants. La science conteste depuis longtemps la fiabilité de la mémoire *recupérée* (célèbres sont les travaux de Elisabeth Loftus, considérée comme la plus grande spécialiste de la mémoire). Richard J. McNally, professeur à Harvard affirme que « *there is simply no credible, methodologically sound, replicable scientific evidence whatsoever for the claim that victims repress and recover memories of traumatic events.* » (Remembering trauma. Cambridge, MA: Belknap Press/Harvard University Press, 2003). En fait, en confondant une hypnose thérapeutique avec la recherche objective de témoignages fiables, on s'expose délibérément au risque de prendre des détails imaginaires pour des faits réels. Dans le cadre de l'hypnose, le patient se trouve dans un rapport d'infériorité particulière par rapport au thérapeute. Le vécu du thérapeute, surtout s'il a contenu des éléments traumatisants, peut-il influencer la *mémoire retrouvée* du patient-témoin? Est-il vrai que des enregistrements de séances d'hypnose ont été effacés, et si c'est vrai, pour quelles raisons? Autant de questions auxquelles la justice, dans ce cas, n'a pas su ou n'a pas voulu donner de réponses. Comment ne pas être troublé ?

Je peux apporter ici mon propre témoignage à la nécessité de détailler et vérifier rigoureusement tous les témoignages. Une petite expérience m'avait appris à me méfier des témoins par trop péremptoirs. Lors d'un voyage d'études en Italie de la Société suisse de droit pénal j'ai fait un petit test : qui était à même de faire une description précise des couleurs du car qui nous transportait depuis quatre jours ? Pratiquement personne n'a donné une réponse précise, ceux qui se sont approchés le plus de la bonne description ont été les collègues qui n'étaient pas très sûrs de leur réponse, alors que ceux qui avaient répondu sans hésitation en étaient les plus éloignés. Résultats assez

surprenants de la part de juges d'instruction, de procureurs, de juges, d'officiers de police et d'avocats. Dans l'affaire décrite dans ce livre, la victime a reconnu les auteurs après trois ans, grâce à une thérapie fondée sur l'hypnose. Devant le tribunal, puis devant les caméras de télévision, elle a prétendu n'avoir aucun doute au sujet de l'identité de ses agresseurs, une certitude qu'elle a réaffirmée avec une assurance qui doit avoir impressionné l'auditoire. Elle était certainement convaincue de ce qu'elle disait. Mais la *vérité* reconstruite grâce à l'hypnose et à une identification sur photos conduite d'une manière scientifiquement très critiquable, correspond-elle à ce qui s'est vraiment passé des années auparavant ?

J'ai fait une autre expérience qui m'a laissé un vif souvenir. Il ne faut pas seulement vérifier les témoignages, mais aussi les expertises, et même les expertises techniques. J'instruisais une affaire concernant un vol d'argent, subtilisé d'un sac postal verrouillé. Le fond du sac avait été coupé à l'aide d'un couteau ou d'un rasoir. Il était important de savoir si l'entaille avait été faite depuis l'extérieur ou par l'intérieur. Dans ce dernier cas, la personne soupçonnée était la buraliste postale d'un petit village d'une vallée tessinoise. Un institut de police scientifique de grande renommée a clairement indiqué que la coupure avait été faite depuis l'intérieur du sac, après donc que celui-ci ait été ouvert (puis refermé) avec la clef spéciale en dotation de la poste. L'interrogatoire de la fonctionnaire postale nous confirma dans cette hypothèse : ses réponses étaient confuses, contradictoires et pour finir, à demi-mot, elle avait avoué. J'étais persuadé de sa culpabilité. Alors que je m'apprêtais à rédiger l'acte d'accusation, la police m'annonça qu'un jeune homme avait été arrêté et que ce dernier avait avoué toute une série de vols, y compris celui du sac postal : les détails qu'il avait donnés ne permettaient aucun doute quant à sa responsabilité. En toute bonne foi, l'expert s'était trompé. Cette affaire m'avait fortement perturbé. J'avais failli mettre en accusation une innocente et le dossier était tel que vraisemblablement elle aurait été condamnée. Seul un hasard l'a sauvée.

Heureusement cet incident s'est passé au début de ma carrière. Cela a été une leçon que je n'ai jamais oubliée. L'image de cette pauvre postière me poursuit aujourd'hui encore. Cette expérience m'a appris à être très prudent, car même les meilleurs experts peuvent se tromper, et d'autre part, j'ai pris conscience que de faux aveux sont possibles, surtout de la part de personnes psychologiquement fragiles et traumatisées par l'intervention de la police et par l'arrestation. J'ai aussi réalisé qu'on ne peut, on ne doit pas se former une intime conviction, avant même d'avoir examiné toutes les pistes possibles et soumis tous les moyens de preuve à une analyse rigoureuse. J'ai surtout compris que j'exerçais un métier avec d'énormes pouvoirs, plein de risques et de pièges et qu'une fausse conviction, une présomption hâtive pouvait détruire une existence.

L'auteur de ce livre n'est pas un juriste. Pierre Vassalli est médecin, professeur honoraire de l'Université de Genève, ancien directeur du Département de pathologie de la Faculté de médecine, un scientifique et un humaniste renommé et respecté. Une fois à la retraite, il s'est engagé dans une activité sociale, et devenu visiteur bénévole de prison, entrant ainsi en contact avec un univers particulier, fait de drames, de violence et de douleur. Il n'y a pas rencontré Banna, c'est la belle-mère de ce dernier qui lui a remis de dossier de

justice. Une analyse étonnée puis plus attentive des faits et du dossier dévoile toutefois de nombreuses incongruités, qui sont le début de la longue histoire que vous allez lire ?

Le but de cet ouvrage n'est évidemment pas de jeter un discrédit sur la justice, ni de se joindre aux attaques dont l'institution judiciaire semble être de plus en plus l'objet ces derniers temps, qui visent à la délégitimer. Je connais assez bien l'auteur pour ressentir la très haute exigence qu'il a de la justice, peut-être le plus précieux de nos bien communs. Il sait, bien sûr, qu'elle est faillible, mais ne peut pas se contenter de cette excuse dans le visage qu'elle lui a montré dans ce cas particulier. Il voit dans cette affaire plus qu'une erreur : un biais délibéré. Je dois dire qu'après avoir lu son dossier, un doute détestable ne me lâche pas : et si l'un n'avait pas été libanais et l'autre maghrébin ? Et dans les procédures d'identification et les commentaires qu'en ont fait les juges fédéraux, il voit il voit une absence de rigueur méthodologique inacceptable au regard de sa formation scientifique. C'est ce qui m'a conduit à lui conseiller de réunir ses remarques dans un livre.

Ce livre est en fait un acte de justice, une justice comme l'entendait Camus : *« La justice est à la fois une idée et une chaleur de l'âme. Sachons la prendre dans ce qu'elle a d'humain, sans la transformer en cette terrible passion abstraite qui a mutilé tant d'hommes »*.